

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 21 MAI 2026

DELIBERATION N°69/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	13 MAI 2026	26 MAI 2026
40	32	40		
OBJET : Création des commissions thématiques intercommunales				
RESUME : Au regard des compétences acquises par la CCVBA et pour assurer le bon exercice de celles-ci, il convient de créer des commissions thématiques intercommunales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.				

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-et-un mai,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel – Espace Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Romain THOMAS.

PRESENTS : MMES ET MM. BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; DUMAS Aurélie ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PASCAL Martine ; PAUNER Lilou ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS :

PROCURATIONS :

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De MME. BALESИ Estella à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. CHABANNIER Daniel à MME. CANOVAS Laurence ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. JOSEPH Stéphanie ;
- De M. GARNIER Gérard à M. SAUTECOEUR Laurent ;
- De MME. PANCIERA Patricia à MME. PONIATOWSKI Anne.
- De MME. PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Romain THOMAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a été installé le 16 avril 2026 ;

Considérant que conformément au Code général des collectivités territoriales, peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'au regard des compétences de la Communauté de communes, il est nécessaire de créer plusieurs commissions spécifiques qui soient en mesure d'analyser et de préciser l'ensemble des enjeux et problématiques relatives à la mise en œuvre de ces compétences.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que le conseil communautaire dispose d'une totale liberté pour créer des commissions et pour décider du nombre de membres qui les composent (article L. 2121-22 du CGCT).

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de créer quatre (4) commissions thématiques intercommunales :

- Une Commission Administration Générale en charge des finances, du budget et des ressources humaines, composée de douze (12) membres ;
- Une Commission Déchets, composée de douze (12) membres ;
- Une Commission Transition Ecologique et Mobilités, composée de douze (12) membres ;
- Une Commission Economie en charge des projets économiques du territoire, composée de douze (12) membres ;

Monsieur le président précise que des groupes de travail complémentaires seront constitués lorsque les enjeux le nécessiteront.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère

Article 1 : Décide de créer les quatre (4) commissions thématiques intercommunales suivantes :

- La Commission Administration Générale ;
- La Commission Déchets ;
- La Commission Transition Ecologique et Mobilités ;
- La Commission Economie.

Article 2 : Fixe le nombre de membres de ces commissions comme suit :

- Douze (12) membres pour la Commission Administration Générale ;
- Douze (12) membres pour la Commission Déchets ;
- Douze (12) membres pour la Commission Transition Ecologique et Mobilités ;
- Douze (12) membres pour la Commission Economie.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Par : **POUR : 40 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr